

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ DE MONTCALM

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexis, tenue à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de ville au 258, rue Principale à Saint-Alexis, dûment convoquée pour 20 heures, ce mardi 13 octobre 2020, séance à laquelle assistaient :

M^{me} Guylaine Perreault

M. Denis Ricard

M^{me} Chantal Robichaud – absente

M. Clément Allard

M^{me} Myriam Arbour

M. Sébastien Ricard

Formant quorum sous la présidence du Maire M. Robert Perreault. Est également présent M. Michel Marchand, Directeur général et secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance (20 h)

2020-10-01 Sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du
Adoption de l'ordre Conseil municipal présents que l'ordre du jour soit adopté.
du jour

2020-10-02 Sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres
Approbation du du Conseil municipal présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du
procès-verbal 14 septembre 2020 qui a été transmis aux membres du Conseil et qui en ont pris
connaissance soit adopté.

2020-10-03 Une citoyenne mentionne que pendant la période hivernale, il y a souvent une
accumulation excessive de neige non-ramassée au coin des rues Principales et Masse.
Une attention particulière y sera accordée en lien avec notre déneigeur.

2020-10-04

OCTROI DE MANDAT
DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE D'ABRASIFS
DES ÉDIFICES MUNICIPAUX ET SES INSTALLATIONS
2020-2021

ATTENDU QUE Relativement à un appel d'offres sur invitation pour le
déneigement et l'épandage d'abrasifs pour la saison hivernale
2020-2021 des édifices municipaux et ses installations :

I-	Complexe municipal – 258, rue Principale
II-	Caserne et garage municipal – 238, rue Principale et puits incendie en face du 246, rue Principale
III-	Station eau potable et eaux usées – 159, rue Principale
IV-	Puits d'alimentation – 148, rue Principale
V-	Stationnement au centre du noyau villageois Stationnement face à l'église et à l'ancien presbytère
VI-	Stationnement face au Complexe municipal (autrefois Promutuel)
VII-	Chalet récréatif – 17, rue Masse
VIII-	Poste d'assainissement des eaux – 3, Petite Ligne

ATTENDU qu'une soumission a été déposée à la Municipalité dans le délai
prévu, soit:

DSA Transport
9064-0244 Québec inc.
16, rue Landry
Saint-Alexis (Québec) J0K 1T0

Le prix global pour les emplacements I, II, III, IV, V, VI, VII et VIII est de 14 371,87 \$ taxes incluses.

EN
CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Sébastien Ricard, il est résolu par les membres du Conseil municipal présents de retenir les services de DSA Transport Inc pour le déneigement, la fourniture et l'épandage des abrasifs des édifices municipaux et ses installations pour la saison hivernale 2020-2021 aux montants ci-avant mentionnés.

2020-10-05

CONTRAT DE SERVICE INFORMATIQUE STI

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Alexis utilise du matériel informatique dans le cadre de ses opérations et que celui-ci est essentiel au bon fonctionnement de sa gestion.

ATTENDU QUE Le maintien constant de la performance de ses équipements informatiques est une condition nécessaire afin de maintenir la qualité des services requis.

ATTENDU Qu'une assistance technique fiable et compétente est nécessaire pour le support technique, la mise à jour et l'entretien préventif des logiciels, l'amélioration du parc informatique, l'installation adéquate des équipements, l'installation et la maintenance du système de sécurité sur tous les postes.

ATTENDU QUE Plusieurs entreprises informatiques ont été rencontrées dans le cadre de nos besoins et que leurs offres de services ainsi que les références ont été évaluées.

ATTENDU QUE Le Service en Technologie de l'Informatique (STI) inc. dont le siège social se situe au 270, rue Dalpé, bureau 401, Mascouche (Québec) J7K 0B2, représentée par M. Philippe De France, Président, nous a fait une offre de service répondant entièrement à nos besoins et que celui-ci présente d'excellentes références dans son domaine.

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Alexis souhaite faire affaire avec STI inc. aux bénéfices de ses services informatiques.

EN
CONSÉQUENCE Sur proposition de M^{me} la Conseillère Myriam Arbour, il est résolu par les membres du Conseil municipal présents de retenir les services de STI inc. pour un contrat de service d'un (1) an renouvelable annuellement.

2020-10-06

ABAT POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Alexis a reçu la soumission de Les Entreprises Bourget inc. pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière en date du 5 octobre 2020.

Le prix de soumission pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière, soit le chlorure de calcium 35% (AP), selon les termes et conditions suivantes :

- Volume approximatif 3600 litres
- Prix unitaire 0,399\$/litre

EN
CONSÉQUENCE Sur proposition de M. le Conseiller Denis Ricard, il est résolu par les membres du Conseil municipal présents de retenir les services de Les Entreprises Bourget inc pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière.

2020-10-07

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS
DCA COMPTABLE – BUDGET 2021

- ATTENDU QU' Qu'il est essentiel de maintenir une rigueur et un niveau d'excellence de nos livres comptables municipaux afin de maximiser les deniers publics sous notre responsabilité.
- ATTENDU QUE La Municipalité a retenu à plusieurs reprises les services de la firme DCA Comptable à sa satisfaction et qui sont bien au fait de notre situation financière.
- ATTENDU QUE Le Maire ainsi Directeur général et secrétaire-trésorier participeront activement à la conception du budget 2021.
- ATTENDU QUE Nous considérons que les services de la firme DCA Comptable sont nécessaires pour l'élaboration et la préparation budgétaire 2021.
- ATTENDU QU' Une proposition d'offre de service de la firme DCA Comptable a été faite afin de créer une banque de temps pour une ressource comptable à la préparation budgétaire.
- ATTENDU QU' Une estimation d'environ 40 heures de consultation est proposée au tarif de 80\$/heure.
- ATTENDU QUE La Municipalité ne sera facturée seulement qu'au temps d'utilisation réel des services de la firme comptable et qu'aucune entente d'obligation minimale n'est présente.
- ATTENDU QUE Le Directeur général et secrétaire-trésorier a pleine compétence et pouvoir décisionnel pour et au nom de la Municipalité afin de déterminer les besoins requis de ce service.
- EN
CONSÉQUENCE Sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du Conseil municipal présents d'accepter les services de la firme DCA Comptable pour la création d'une banque de temps au besoin pour la préparation budgétaire 2021 de la Municipalité.

2020-10-08

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS
DCA COMPTABLE – RESSOURCE

- ATTENDU QUE Les services de la firme DCA Comptable ont été retenus à l'été 2020 pour une mise à jour de l'ensemble des dossiers financiers de la Municipalité.
- ATTENDU QUE Le Directeur général et secrétaire-trésorier a pu constater la nécessité de retenir les services professionnels de la firme dans la mise en place de pratique efficiente du volet financier de la Municipalité.
- ATTENDU QUE La Direction générale est d'avis qu'une ressource professionnelle comptable est nécessaire sur une base périodique pour la saine gestion administrative de la Municipalité ainsi qu'au bénéfice d'un service d'expert-conseil en la matière.
- ATTENDU QU' Une proposition d'offre de service de la firme DCA Comptable a été faite afin de créer une banque de temps pour le service administratif.
- ATTENDU QU' Une estimation d'environ sept (7) heures de consultation par mois est proposée au tarif de 80\$/heure.

ATTENDU QUE la Municipalité ne sera facturée seulement qu'au temps d'utilisation réel des services de la firme comptable et qu'aucune entente d'obligation minimale n'est présente.

ATTENDU QUE le Directeur général et secrétaire-trésorier a pleine compétence et pouvoir décisionnel pour et au nom de la Municipalité afin de déterminer les besoins requis de ce service.

ATTENDU QUE Ces frais sont en supplément au dossier de vérification.

EN
CONSÉQUENCE Sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du Conseil municipal présents d'accepter les services de la firme DCA Comptable pour la création d'une banque de temps au besoin pour le service administratif de la Municipalité.

2020-10-09

MANDAT DE PERCEPTION DE TAXES AU CABINET BÉLANGER SAUVÉ
POUR LE MATRICULE 9587.59.1441.00.0000 – 29, PETITE LIGNE

ATTENDU QUE La Municipalité peine à percevoir les taxes municipales en souffrance sur le matricule 9587.59.1441.00.0000 pour la propriété portant le numéro civique 29, rang Petite Ligne, Saint-Alexis, JOK 1T0.

ATTENDU QUE La Municipalité souhaite donner le mandat de perception des taxes en souffrance sur le matricule 9587.59.1441.00.0000 pour la propriété portant le numéro civique 29, rang Petite Ligne, Saint-Alexis, JOK 1T0 au cabinet Bélanger Sauvé de Joliette.

ATTENDU QUE Les honoraires seront limités à 10 % des sommes à percevoir par le cabinet Bélanger Sauvé.

ATTENDU QUE Ce mandat est bénéfique pour la Municipalité de Saint-Alexis.

EN
CONSÉQUENCE Sur la proposition de M. le Conseiller Denis Ricard, il est résolu par les membres du Conseil municipal présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
- QUE la Municipalité retienne les services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour percevoir les taxes municipales en souffrance sur le matricule 9587.59.1441.00.0000, propriété portant le numéro civique 29, rang Petite Ligne, Saint-Alexis, JOK 1T0, pour un montant forfaitaire de 10 % des sommes à percevoir.

2020-10-10

MANDAT DE DÉMOLITION
190, RUE PRINCIPALE, SAINT-ALEXIS

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Alexis s'est saisie du dossier de l'immeuble du 190, rue Principale à Saint-Alexis, soit le matricule 9688.00.3528.00.0000 du cadastre 2799979 du Québec.

ATTENDU QUE L'immeuble du 190, rue Principale à Saint-Alexis est vacant depuis plusieurs années.

ATTENDU QUE Le rapport de l'ingénieur en structure témoigne du piètre état et désuétude du bâtiment du 190, rue Principale et qu'il est déclaré dangereux.

ATTENDU QUE Le bâtiment, pour les fins municipales, n'est d'aucune utilité et qu'il nécessite qu'il soit démolit dans les plus brefs délais pour motif de sécurité.

- ATTENDU QUE Plusieurs communications et possibilités d'arrangements n'ont pues être conclues avec la personne responsable de la gestion de l'immeuble.
- ATTENDU QUE Qu'un jugement de la cour supérieur du Québec (705-17-009466-200) a été rendu en date du 10 septembre 2020 à l'effet que le défendeur doit dans les 10 jours du jugement démolir ou faire démolir le bâtiment dans son entièreté.
- ATTENDU QUE L'avis a été signifié au défendeur et que le délai de prescription a été dépassé par le défendeur.
- EN
CONSÉQUENCE Sur la proposition de M. le Conseiller Sébastien Ricard, il est résolu par les membres du Conseil municipal présents de mandater le Directeur général et secrétaire-trésorier, M. Michel Marchand pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexis à engager sans autres délais les procédures requises pour la démolition complète de l'immeuble du 190, rue Principale à Saint-Alexis.

2020-10-11

PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Dossier : RIRL-2016-480

Volet redressement des infrastructures routières locales

Projet : Élaboration de plans et devis-rue Principale et Grande ligne

- ATTENDU QUE M. Michel Marchand, Directeur général, a pris connaissance des modalités d'application du volet redressement des infrastructures routières locales de la lettre du 21 juin 2017 du MTQ et s'engage à les respecter.
- ATTENDU QUE Le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au RIRL.
- ATTENDU QUE La réalisation complète des travaux est terminée en date du 10 juin 2019 en concordance à la date de la lettre d'annonce du MTQ.
- ATTENDU QUE Les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au RIRL.
- ATTENDU QUE Cette aide financière sera versée sur présentation des factures attestant des sommes réelles dépensées.
- ATTENDU QUE Les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont ainsi admissibles à compter de la date de la lettre du MTQ.
- ATTENDU QUE Le versement est conditionnel à l'acceptation, par le Ministère, de la production des factures demandées relatives au projet.
- ATTENDU QUE L'aide financière de 11 024 \$ sera allouée dans les meilleurs délais après l'analyse de la documentation transmise.
- EN
CONSÉQUENCE Sur la proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est unanimement résolu et adopté par les Conseillers municipaux présents que le Conseil municipal de Saint-Alexis approuve les démarches requises conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec, pour l'octroi de l'aide financière, telle que décrite dans le présent document.

2020-10-12

FOND RÉGIONAL ET RURALITÉ (FRR)

PANNEAU D'AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE

- ATTENDU QU' Il est de la volonté de la Municipalité de Saint-Alexis d'actualiser ses outils de communication dans le cadre de sa mission citoyenne.

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Alexis désire implanter un panneau d'affichage électronique sur la rue Principale à l'angle de la rue Masse, afin d'assurer une meilleure diffusion de l'information auprès de ses citoyens et citoyennes.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis désire obtenir une subvention pour son projet dans le cadre du Fond Régional et Ruralité (FRR) de 20 000 \$ via la MRC de Montcalm pour la réalisation de son projet.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis confirme une mise de fonds de 10 000 \$ pour l'achat d'un panneau d'affichage électronique et dont les modalités d'acquisition de l'équipement sont décrites dans la Résolution 2020-09-11.

Sur proposition de M. le Conseiller Denis Ricard, il est résolu par les membres du Conseil municipal présents de désigner M. Michel Marchand, Directeur général et secrétaire-trésorier, responsable dudit projet et autorise celui-ci à signer pour et au nom de la Municipalité tout document avec la MRC de Montcalm dans le cadre du Fond Régional et Ruralité.

2020-10-13

RÈGLEMENT N° 2020-055 RELATIF AUX VENTES TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE Le Conseil municipal désire adopter un règlement afin de régir les ventes temporaires sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis.

CONSIDÉRANT QUE Le Conseil municipal désire encadrer les ventes temporaires afin d'éviter de créer des nuisances et autres préjudices à la population.

CONSIDÉRANT QU' Un avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 14 septembre 2020.

CONSIDÉRANT QUE Tous les membres du Conseil ont déclaré avoir lu le règlement.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par M^{me} la Conseillère Myriam Arbour et résolu par les membres du Conseil municipal présents qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Alexis.

ARTICLE 3 **ABROGATION**

Le présent règlement abroge tout autre règlement municipal portant sur le même sujet.

ARTICLE 4 **TERMINOLOGIE**

Bazar/Tombola Vente et étalage intérieur et/ou extérieur d'une durée limitée dans le temps, de différents objets et/ou marchandises, neufs ou usagés, denrées alimentaires, produits d'artisanat ou d'art, tenue par un organisme reconnu, à but religieux, charitable ou communautaire.

Espace public Tout espace sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis de propriété publique ou privée permettant une utilisation publique comprenant, entre autres, les parcs, les terrains de jeux, les pistes cyclables, les terrains de sport, les aires de repos, les berges aménagées, les espaces verts, les boisés municipaux, les bâtiments

publics, les voies publiques et les aires à caractères publics.

Personne responsable	Toute personne désignée par résolution du Conseil pour faire appliquer le présent règlement et tout agent de la paix.
Trottoir	Désigne la partie d'une voie publique conçue pour la circulation des piétons.
Vente de garage	La vente d'objets usagés utilisés à des fins domestiques ou non par les occupants d'une propriété sur une partie du terrain de l'immeuble ou sur une partie du bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire. Peut également être réalisé sur un espace communautaire pour un regroupement de familles.
Vente de trottoir	Vente et étalage extérieur d'une durée limitée de marchandises neuves qui sont ordinairement vendues à l'intérieur du commerce concerné.

ARTICLE 5

AUTORISATION

De façon générale, le Conseil municipal autorise la personne responsable de l'application du présent règlement à émettre tout constat d'infraction en vertu du présent règlement.

ARTICLE 6

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VENTES DE GARAGE

Les ventes de garage doivent respecter les dispositions du présent règlement, en tout temps.

ARTICLE 6.1

PÉRIODE AUTORISÉE

Les ventes de garage sont prohibées durant toute l'année sur tout le territoire de la Municipalité à l'exception des périodes suivantes :

- La deuxième fin de semaine du mois de juin.

La deuxième fin de semaine du mois d'octobre.

ARTICLE 6.2

DURÉE DE LA VENTE

La durée de la vente ne peut excéder plus de 3 jours consécutifs.

ARTICLE 6.3

HEURES D'OPÉRATION

L'activité doit se dérouler entre 8 heures et 21 heures quotidiennement.

ARTICLE 6.4

SITE DE LA VENTE

Le site de la vente doit respecter les conditions suivantes :

- a) Il ne doit y avoir aucun empiètement sur le chemin public et le trottoir.
- b) Il est interdit de nuire à la visibilité des véhicules et des piétons.
- c) Tout matériel et produit invendu doit être enlevé au plus tard à 23 heures la dernière journée de la période de vente prescrite à l'article 6.1.

Le site de la vente doit se tenir à l'intérieur des limites de la propriété concernée.

ARTICLE 6.5

AFFICHAGE

Il est autorisé un maximum de trois enseignes temporaires indiquant le lieu de la vente de garage soit une sur le site propre et deux enseignes directionnelles à des endroits stratégiques.

Aucune enseigne ne peut être installée sur les poteaux de signalisation routière, de transport d'énergie ou de propriétés publiques.

Chaque enseigne doit posséder son propre support et ne doit jamais nuire à la visibilité de la signalisation routière ou la visibilité des usagers de la route.

Il est permis d'installer les enseignes 5 jours avant la date prévue de la vente de garage et elles doivent être enlevées dans les 3 jours suivants la fin de la vente.

La superficie maximale des enseignes ne doit jamais excéder 1 mètre carré.

ARTICLE 7 **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VENTES DE TROTTOIR – TOMBOLA ET BAZAR**

Les ventes de trottoir, tombola et bazar doivent respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7.1 **CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Nul ne peut tenir ou permettre que soit tenue une vente de trottoir, une tombola ou un bazar à moins d'avoir préalablement demandé et obtenu l'autorisation de la municipalité.

ARTICLE 7.2 **LIMITE**

Une limite de deux activités, par organisme, par année civile d'une durée maximale de 5 jours peuvent être tenues. L'activité doit se tenir du mercredi au dimanche inclusivement entre 8 heures et 21 heures.

ARTICLE 7.3 **EMPLACEMENT DE L'ACTIVITÉ**

La vente trottoir doit se situer sur la partie de terrain en façade ou latérale de l'immeuble commercial visé sans empiéter sur l'emprise publique. L'animation ne doit pas causer de préjudices aux terrains voisins au niveau de l'empiètement, du bruit ou des odeurs.

La tombola ou le bazar doit se situer sur un terrain public après approbation des propriétaires (école, église, parc, bâtiments municipaux) à l'extérieur et/ou à l'intérieur et ne pas causer de préjudices aux terrains voisins au niveau de l'empiètement, du bruit ou des odeurs.

ARTICLE 8 **INFRACTION ET AMENDES**

Quiconque (personne physique ou morale) contrevient au présent règlement commet une infraction et, est passible, en plus des frais, d'une amende suivant le processus suivant :

1^{er} avis d'infraction = avertissement de non-respect de la réglementation

2^e avis d'infraction = 100 \$ d'amende

3^e avis d'infraction = 300 \$ d'amende par jour que dure l'infraction.

ARTICLE 9 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2020-10-14

SENTIERS DE MOTONEIGES

« CLUB MOTONEIGE SAINTE-JULIENNE »

ATTENDU QUE Le projet de localisation et l'opération d'un sentier de motoneiges par le Club motoneige Sainte-Julienne sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis.

ATTENDU QUE Le croisement du sentier de motoneiges avec des chemins publics, soit le rang Petite Ligne et le rang Grande Ligne, situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis.

EN
CONSÉQUENCE Sur proposition de M. le Conseiller Sébastien Ricard, il est résolu par les membres du Conseil municipal présents, que la Municipalité de Saint-Alexis autorise les traverses du sentier de motoneiges sur les terrains privés et la circulation des motoneiges conditionnellement à ce que :

- Le Club motoneige Sainte-Julienne transmette à la Municipalité une copie des différentes autorisations obtenues pour l'emplacement du sentier, soit celles pour les passages sur les terres et lorsque la circulation des motoneiges s'effectue à moins de 30 mètres d'une habitation, le cas échéant.
- Le Club motoneige Sainte-Julienne s'assure que les traverses de motoneiges n'entraînent pas une accumulation de neige sur la chaussée aux fins de la sécurité routière, lesdites traverses s'effectuant pour l'une sur le rang Petite Ligne à la hauteur des lots numéros 2538430 et 2538510, et pour l'autre s'effectuant

sur le rang Grande Ligne, ladite traverse de motoneiges s'effectuant à la hauteur des lots numéros 2538515 et 2538629.

- La présente autorisation n'engage de quelque manière que ce soit la responsabilité de la Municipalité et soit accordée pour la saison hivernale 2020-2021.

2020-10-15

Avis de motion

*Protections
contre les dégâts
d'eau*

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-056

RÈGLEMENT RELATIF AUX PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera soumis, pour adoption avec dispense de lecture, un projet de règlement, ce dernier tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, concernant les protections contre les dégâts d'eau.

2020-10-16

Avis de motion

*Règlement
d'emprunt*

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2020-057

TRAVAUX RELATIFS À LA MISE AUX NORMES ET AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ

M^{me} la Conseillère Myriam Arbour donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption avec dispense de lecture, le règlement numéro 2020-057 relatif à la réalisation des travaux de mise aux normes et d'augmentation de la capacité de la station en eau potable de la Municipalité de Saint-Alexis et à l'acquittement des honoraires professionnels inhérents et à l'emprunt des argents requis à ces fins.

2020-10-17

Avis de motion

*Règlement
chiens*

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT 2020-058

DÉCRET 1162-2019

LOI SUR L'ENCADREMENT DES CHIENS

M. le Conseiller Clément Allard donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption avec dispense de lecture, le règlement numéro 2020-058 relatif à la Loi favorisant la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

2020-10-18

Sur proposition de M. le Conseiller Denis Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que les comptes suivants soient acceptés et payés, à savoir :

Comptes préautorisés payés

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS ET SALAIRES DES EMPLOYÉS

(septembre 2020)	25 527,26 \$
REVENU QUÉBEC - DAS (septembre 2020)	8 034,22 \$
REVENU CANADA - DAS (septembre 2020)	3 056,96 \$
EBI ENVIRONNEMENT INC.	10 482,04 \$
FONDS D'INFO. TERRITOIRE (mutations)	30,00 \$
HYDRO-QUEBEC	2 779,97 \$
MRC DE MONTCALM	1 599,25 \$
NORDIKEAU	5 355,34 \$
RETRAITE QUÉBEC (septembre 2020)	855,70 \$
VOXSUN (location appareil et frais de téléphonie)	466,23 \$
XEROX (location appareil et frais de photocopies)	351,43 \$

Sous-total 1

58 538,40 \$

Comptes mensuels

ALARME BEAUDRY	220,75 \$
BC2 TACTIQUE INC.	4 090,24 \$
ISABELLE CARTRY	400,00 \$
LES CONTRÔLES CT ENR.	951,08 \$
DCA COMPTABLE AGREE INC.	2 920,37 \$
ENTRETIEN BÂTIMENT A.M.G.	1 387,37 \$
GROUPE LEXIS MÉDIA INC.	527,73 \$
LA BELLE ENCLUME	8 255,68 \$
LAVALLÉE CAROLE	287,44 \$
LE PAPETIER LE LIBRAIRE	350,31 \$
LES CAFÉS GABOURY	83,00 \$
LIBERTEVISION INC.	12 647,25 \$
LIGNES M. D. INC	137,97 \$
LOCATION 125.COM INC.	216,82 \$
MARIE-JOSÉE DESCHÊNES, ARCHITECTE INC.	2 874,38 \$
MARTINE PARENT	841,99 \$
MOMENTUM 2000 INC.	169,86 \$
O. CODERRE ET FILS LTEE	707,52 \$
PARALLÈLE 54	574,88 \$
PG SOLUTIONS	672,60 \$
PLUME LIBRE MONTCALM	1 207,24 \$
PROTELCOM	60,94 \$
SAMUEL PINEAULT	287,44 \$
SIGNATURE ST-GEORGES	109,23 \$
SOLUTIONS IP	110,19 \$
SCPA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES	2 000,00 \$
TECNIMA VL	1 672,02 \$
TRAFIC INNOVATION INC.	1 435,67 \$
ULTIMA ASSURANCES	592,00 \$
VISA DESJARDINS	1 148,30 \$
WASTED LIGHT INC.	287,44 \$
<u>Sous-total 2</u>	47 826,13 \$
GRAND TOTAL	106 364,53 \$

2020-10-19

Sur proposition de Madame la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, de clore la séance.

« Je, Robert Perreault, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Robert Perreault,
Maire

Michel Marchand,
Directeur général et secrétaire-trésorier